

Guide du contrat d'apprentissage

Comment s'organise l'alternance ?

Un enseignement théorique complété par une formation pratique en entreprise. Les conditions du parcours de formation (*durée du contrat, temps passé dans l'entreprise...*) sont définies dès l'entrée en apprentissage. Un suivi régulier est prévu par l'enseignant tuteur. Il a un rôle d'interface dans le triptyque suivant : entreprise / apprenti / centre de formation. La durée du travail est celle applicable à l'entreprise, elle comprend le temps passé en entreprise et à l'Université (*base horaire universitaire : 35 heures*). Le contrat prévoit une période d'essai qui correspond aux 45 premiers jours passés en entreprises.

Rémunération de l'apprenti (% du SMIC)

Sous réserve de dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables, l'apprenti perçoit une rémunération déterminée en pourcentage du SMIC. Le salaire varie en fonction de l'âge du bénéficiaire, de l'année de l'apprentissage, du secteur de l'entreprise (*public / privé*) et de sa progression dans le ou les cycles de formation. Il est versé tous les mois à compter de la date de début de contrat, le montant est le même que l'apprenti soit à l'Université ou en entreprise. Si l'alternant atteint 18 ou 21 ans en cours de contrat, sa rémunération sera automatiquement réévaluée à compter du 1^{er} jour du mois suivant sa date anniversaire.

	SECTEUR PRIVÉ			SECTEUR PUBLIC		
	% du SMIC					
	-18 ans	18-20 ans	21 ans et +	- 18 ans	18-20 ans	21 ans et +
1^{ère} année (DUT 1, MASTER 1)	25%	41%	53%	45%	61%	73%
2^{ème} année (DUT 2, DEUST 2, Licence, MASTER 2)	37%	49%	61%	57%	69%	81%
3^{ème} année	53%	65%	78%	73%	85%	98%

SMIC au 1^{er} janvier 2017 : 1498,47€. Le salaire brut est égal au salaire net.

La rémunération d'un apprenti sera au moins égale à la rémunération minimale à laquelle il pouvait prétendre lors de sa dernière année en apprentissage.

* Secteur public : si l'apprenti prépare un titre ou diplôme de niveau DUT ou DEUST, il bénéficie de la rémunération minimale réglementaire, majorée de 20 % par rapport au secteur privé (*conf tableau ci-dessus*).

En revanche aucune disposition spécifique n'est prévue pour les apprentis préparant un titre ou un diplôme de niveau Licence ou Master. (*Circulaire DGEFP-DGT n°2007-04 du 24 janvier 2007 relative à la rémunération applicable aux apprentis*).

En revanche aucune disposition spécifique n'est prévue pour les apprentis préparant un titre ou un diplôme de niveau Licence ou Master. (*Circulaire DGEFP-DGT n°2007-04 du 24 janvier 2007 relative à la rémunération applicable aux apprentis*).

Pour + de détail retrouvez le simulateur de calcul de rémunération sur notre site <http://cfa.univ-corse.fr>.



Centre de Formation d'Apprentis Universitaire (CFA UNIV) en région Corse

Università di Corsica Pasquale Paoli - BP 52 Campus Grimaldi - Bâtiment PPDB 4^{ème} étage - 20250 CORTE

Tél : 04 95 45 02 33 - Fax : 04 95 45 32 95 - Courriel : apprentissage@univ-corse.fr

<http://cfa.univ-corse.fr>

Les avantages pour l'employeur:

Les apprentis ne sont pas pris en compte dans l'effectif de l'entreprise pour le calcul des différents seuils sociaux et fiscaux (*sauf pour tarification des accidents du travail ou de maladies professionnelles*).

Exonération de cotisations sociales

Pour les entreprises de moins de 11 salariés (*hors apprentis*) ou employeurs inscrits au répertoire des métiers, la totalité des cotisations sociales, patronales et salariales sont exonérées (*restent dues : les cotisations supplémentaires d'accidents du travail et de retraite complémentaires*).

Pour les entreprises de 11 salariés ou plus :

- Exonération des charges salariales et patronales de la sécurité sociale
- Restent dues : les contributions (*aide au logement*), le versement du transport ainsi que les cotisations patronales d'assurance chômage et de retraite complémentaire. Les cotisations restantes étant calculées sur une base forfaitaire, soit le pourcentage du SMIC moins 11%.

Crédit d'impôt

Montant maximum de **1 600 € par an** (2200 € dans certains cas, notamment pour l'embauche de travailleurs handicapés) et par apprenti présent au moins 6 mois en entreprise dans l'année. Depuis le 01/01/2014, le crédit d'impôt, est limité à la 1^{ère} année du cycle de formation des apprentis et pour les seuls apprentis préparant un titre ou un diplôme d'un niveau inférieur ou égal à un BAC +2 (*article 36 Loi de Finances 2014*).

Prime à l'Apprentissage

Les entreprises de moins de 11 salariés peuvent percevoir une prime versée par la Région dans laquelle est situé l'établissement où travaille l'apprenti. Le montant (*dont le minimum est fixé à 1000€ par année de formation*) et les modalités de cette prime sont fixés par les Régions (**montant attribué en région Corse 2016/2017 : 1830,00 € ; sous réserve de reconduction pour l'année 2017/2018**).

Les entreprises de 11 salariés et plus ne pourront pas prétendre à cette aide (*sous réserve pour la Région Corse/montant attribué en région Corse 2016/2017 : 1830,00 €*). Cependant, cette aide est élargie aux entreprises employant jusqu'à **249 salariés**, qui recrutent pour la première fois un apprenti (*c'est-à-dire n'ayant pas employé d'apprenti depuis le 1^{er} janvier de l'année précédente*) ou embauchent un apprenti supplémentaire le nombre de contrats en cours après le recrutement de ce nouvel apprenti devant être supérieur au nombre de contrats en cours dans l'établissement au 1^{er} Janvier.

Déduction « Bonus alternant »

Les entreprises de plus de 250 salariés, tous établissements confondus, redevables de la taxe d'apprentissage, qui emploient plus de 5 % de jeunes en apprentissage, dans la limite de 7 % d'alternants, peuvent bénéficier d'une créance à déduire du hors quota de la taxe d'apprentissage.

Son montant est calculé selon la formule suivante : pourcentage d'alternants ouvrant droit à l'aide x effectif annuel moyen de l'entreprise au 31 décembre de l'année précédente x un montant forfaitaire de 400 € par alternant.

Les entreprises concernées doivent calculer elles-mêmes le montant de la créance à déduire de leur Taxe d'apprentissage.

Par exemple, une entreprise de 300 salariés employant 6 % de salariés en alternance, ce qui porte le

nombre d'alternants ouvrant droit à l'aide à 1 % (6 - 5), peut bénéficier d'une prime de :
 $(1 \times 300/100) \times 400 = 1\,200 \text{ €}$.

Pour + de détail retrouvez le simulateur de calcul de rémunération sur notre site <http://cfa.univ-corse.fr>.

Le maître d'apprentissage

Le maître d'apprentissage prend en charge l'encadrement et la formation pratique au sein de l'entreprise durant toute la durée du contrat en lien avec le centre de formation.

Il doit :

- Être majeur ;
- Être titulaire d'un diplôme relevant du même domaine professionnel, d'un niveau équivalent et de 2 ans d'expérience professionnelle en relation avec la qualification visée ou justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans en relation avec le diplôme préparé.

Les congés

L'apprenti bénéficie des mêmes droits aux congés payés que l'ensemble des salariés de l'entreprise. Les congés sont pris en accord avec l'employeur en dehors de périodes universitaires.

+ de détails sur notre site internet <http://cfa.univ-corse.fr> :

- Déposez ou consultez une offre de contrat en ligne
- Consultez les calendriers d'alternance, les référentiels de compétence et, l'offre de formation en alternance et les différentes procédures administratives (*préinscription, inscription, mise en place du contrat d'apprentissage, la taxe d'apprentissage, les témoignages...*).

Mise en place du contrat d'apprentissage

Rendez-vous sur notre site internet <http://cfa.univ-corse.fr> (*Accueil > Établir le contrat*).



Centre de Formation d'Apprentis Universitaire (CFA UNIV) en région Corse

Università di Corsica Pasquale Paoli - BP 52 Campus Grimaldi - Bâtiment PPDB 4^{ème} étage - 20250 CORTE

Tél : 04 95 45 02 33 - Fax : 04 95 45 32 95 - Courriel : apprentissage@univ-corse.fr

<http://cfa.univ-corse.fr>